

# ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

Communiqué final émis à Londres, le 18 mai 1950, par les ministres des  
Affaires étrangères des douze pays signataires du Traité  
de l'Atlantique-Nord

**A** LA QUATRIÈME réunion du Conseil de l'Atlantique, qui s'est tenue à Londres, les ministres des Affaires étrangères des douze pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord ont examiné les principes sur lesquels repose leur association ainsi que les buts qu'elle poursuit.

Ils ont réaffirmé l'adhésion de leurs gouvernements aux principes dont s'inspire la Charte des Nations Unies, de même que leur conviction que la communauté d'action prévue par le Traité constitue un élément essentiel de l'effort des nations libres en vue de réaliser des conditions propices à la paix mondiale et au bien-être du genre humain.

Ils sont résolus de faire en sorte que la liberté, qui est le fondement commun des institutions de leurs pays, soit préservée contre tout danger, direct ou indirect, d'agression ou de subversion. Liberté veut dire indépendance des nations, respect des valeurs spirituelles, dignité de la personne humaine. Seule un société libre peut assurer à l'individu les bienfaits qu'entraîne l'amélioration des conditions économiques et sociales.

Ils sont décidés d'assurer le progrès et la prospérité matériels des populations de leurs pays et de hâter le développement économique et social des autres peuples du monde libre par l'étroite coopération des États signataires entre eux et de ceux-ci avec d'autres États. Aux immenses ressources du monde libre et à ses progrès industriels et scientifiques, les pays de l'Atlantique-Nord joignent la force spirituelle, fille de la liberté.

Conscients de la force ainsi que du désir de paix de leurs pays, les ministres restent disposés à saisir toutes les occasions pour en arriver à un règlement véritable et durable des problèmes internationaux. Mais ils sont d'avis qu'aussi longtemps que certaines nations ne seront pas disposées à coopérer sur un pied d'égalité et de respect mutuel, le maintien de la paix et la sauvegarde de la liberté exigeront l'organisation d'une défense militaire appropriée. En conséquence, les nations du Conseil de l'Atlantique sont résolues à unir leurs efforts pour mettre sur pied un système de défense muni d'armes modernes et capable de soutenir toute attaque extérieure dirigée contre l'une d'entre elles.

Le Conseil a reconnu qu'une préparation coordonnée et des efforts communs sont indispensables pour atteindre ces objectifs.

A cette fin, le Conseil a pris les dispositions suivantes pour améliorer le fonctionnement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et orienter son activité:

1. Ils ont décidé de créer, par l'intermédiaire de suppléants, un organisme qui permettra au Conseil de s'acquitter de sa tâche de principal agent d'exécution du Traité de l'Atlantique-Nord. (On trouvera plus loin le texte complet de la résolution du Conseil sur le sujet.)

2. Le Conseil a énoncé les principes qui devront guider les suppléants et les autres organismes du Traité de l'Atlantique-Nord.